



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_028

Séance du 18 février 2026

Le 18 février deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/01/2026

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUNEL Didier**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIEL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également mesdames **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, **MOUTAILLER Céline**, Adjointe de Direction et messieurs **RICHAUD-EYRAUD François**, comptable intérimaire et **DITGEN Réginald**, responsable du pôle Gestion publique, à la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Madame THEROND Flore donne pouvoir à **Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la charte de partenariat entre l' Association Départementale des Maires, Adjoints et Élus de la Lozère et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de la Lozère signée le 16 octobre 2018 et l'avenant modifiant la mise à disposition d'un agent signé le 08 décembre 2021.

À la suite de la décision du conseil d'administration de l'Association Départementale des Maires, Adjoints et Élus de la Lozère (AMF48) du 11 juillet 2025, une nouvelle organisation de la formation des élus de la Lozère a été proposée, en articulation renforcée avec l'AMF nationale pour la mobilisation de l'agrément et la gestion du DIF des élus.

Dans ce cadre, il est envisagé que :

- l'Association des Maires de France en lien avec l'Association des Maires de la Lozère assure la mobilisation de l'agrément et la gestion administrative du DIF (formulaires, suivi des dossiers, relation avec la Caisse des Dépôts le cas échéant), ainsi que l'organisation générale en lien avec les formateurs ;
- l'AMF48 et le CDG48 copilote la détermination du programme de formation et le choix des intervenants afin de garantir une adéquation avec les besoins spécifiques des élus lozériens.
- le CDG48 assure l'accueil et la logistique des sessions et des réunions.
- Le CDG48 participe à la communication au travers la création, l'hébergement et la mise à jour du site internet de l'AMF48.
- Le CDG48 contribue à l'organisation annuelle du salon des Maires selon les modalités définies entre les partenaires.

Dans le cadre de ce partenariat, le Centre de Gestion de la Lozère met à disposition à raison de 7 heures mensuelles un agent de catégorie B soit 1/20e de la rémunération brute d'un rédacteur territorial.. Selon les nécessités cette durée peut augmenter ponctuellement en accord entre les deux structures.

L'indemnité d'occupation des salles est fixée par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion ainsi que l'hébergement et le nom de domaine du site internet.

Cette charte prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** le président à signer la charte de partenariat avec l'Association Départementale des Maires, Adjoints et Élus de la Lozère.
- **D'AUTORISER** une mise à disposition d'un agent de catégorie B selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le président à signer la charte de partenariat avec l'Association Départementale des Maires, Adjoints et Élus de la Lozère.
- **D'AUTORISER** une mise à disposition d'un agent de catégorie B selon les modalités définies ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Mende, le 18 février 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,
Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.